

EXPOSÉ DES MOTIFS

Evolution des statuts

Suite aux évolutions des statuts et du système de gestion effectué l'année dernière, le Conseil d'Administration a souhaité proposer à l'Assemblée Générale des précisions nécessaires.

Article 5 :

Précision explicite : Un Chef d'Etablissement a autant de voix que d'UAI ou NDA dirigés.

Article 8.2 :

- a- L'augmentation récente des effectifs de l'apprentissage n'avait pas été intégrée dans les statuts. Au même titre que au moins 3 administrateurs doivent être dirigeants de LP, le Conseil propose que 1 siège d'administrateur soit réservé à un directeur de CFA sans unité d'enseignement sous statut scolaire.
- b- Afin de garantir la continuité de l'association Unetp, les administrateurs seront répartis en trois collèges et le conseil d'administration sera renouvelable par tiers.

Article 9.2 :

- a- Toujours pour garantir la pérennité de l'Union, un des 3 vice-président doit remplir les conditions d'accès à la présidence en cas de besoin.
- b- Un des 3 vice-président est directeur d'un CFA sans structure scolaire.

Article 14 :

Précision explicite du terme « lycée professionnel ».